



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité – Fraternité

Bellegarde, le 16 janvier 2026

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE  
**BELLEGARDE**

(30127)

SECURITE PUBLIQUE

REGLEMENTATION / CONTENTIEUX

# ARRETE DU MAIRE

N° SRC 2026 – 005

**OBJET :**  
**AUTORISATION D'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC AU BENEFICE DE  
MONSIEUR DANIEL BOILEAU  
POUR L'ORGANISATION D'UN VIDE  
GRENIER**

**Le Maire de la commune de BELLEGARDE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211.1, L2212.1, L2212.2, L2213.1, L2213.2 ;

**Vu** le Code de la voirie routière, notamment L111-1 ;

**Vu** le Code de commerce, notamment ses articles L310-2, L441-2, R310-8, R310-19, L310-5 et R310-9 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 24-099 en date du 19 septembre 2024 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,

**Considérant** la demande par laquelle Monsieur Daniel BOILEAU, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal le dimanche 08 février 2026 en vue d'exercer un vide grenier ;

## ARRETE

### **Article 1 :**

Monsieur Daniel BOILEAU est autorisé, pour la journée du **dimanche 08 février 2026** de 6h à 19h, à occuper un emplacement de 100 mètres linéaires sur la Place Batisto Bonnet. En vue d'y organiser une vente au déballage/Brocante (ou autre) durant laquelle seront présentés à la vente des objets et meubles usagers divers.

### **Article 2 :**

La présente autorisation est accordée pour la journée du **dimanche 08 février 2026** de 6h à 19h, à titre précaire et révocable et jusqu'à nouvel ordre.

### **Article 3 :**

Le permissionnaire s'acquittera des redevances calculées en fonction de la surface relevée par des agents assermentés et des tarifs unitaires au mètre linéaire fixés annuellement par le Conseil Municipal à savoir 100 mètres linéaires pour un montant de 100,00 €. Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

**Article 4 :**

En cas de manifestations ou festivités, l'emplacement pourra être modifié à la demande des services municipaux concernés.

**Article 5 :**

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 6 :**

Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

**Article 7 :**

La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**Article 8 :**

Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

- Brigades de gendarmerie de Bouillargues et Bellegarde.
- Monsieur le directeur général des services communaux.
- Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.
- Monsieur le responsable des services techniques municipaux.
- Monsieur Daniel BOILEAU, organisateur de la manifestation.

« Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté [ou la présente décision] peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). »

Juan MARTINEZ,  
Maire de Bellegarde.

